

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-348.

Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Marielle
Faust Morin.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Madeleine-Marielle Faust Morin, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Joseph-Charles-Edouard Morin, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 vingt-neuvième jour de mars 1941, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Madeleine-Marielle Faust, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage 10 soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Madeleine-Marielle 15 Faust et Joseph-Charles-Edouard Morin, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Madeleine-Marielle Faust de contracter mariage, à quelque époque 20 que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Joseph-Charles-Edouard Morin n'eût pas été célébrée.